

Présentation du fonds

Le fonds de l'intendance est scindé en deux parties. La première, qui fait l'objet du présent fascicule, concerne l'intendance en tant qu'institution administrative. La deuxième partie, qui fera l'objet d'un fascicule ultérieur, concernera l'intendance en tant qu'institution judiciaire ; s'y rattacheront les fonds du bureau de la Commission et du bureau des Finances, l'un et l'autre présidés par l'intendant.

La sous-série C (administration) est divisée en six sections : Administration générale, Impositions, Economies, Affaires militaires, Ponts et Chaussées, Tutelle des communautés
Administration générale. - On a rassemblé dans cette section tout ce qui a trait à la police, au sens large du terme : on y trouvera en tête les actes du pouvoir royal (arrêts du Conseil d'Etat du roi, ordonnances, édits, lettres patentes, déclarations), envoyés à l'intendant pour qu'il les répercute dans la province par ses ordonnances. Ce sont donc celles-ci qui suivront les actes du pouvoir royal. On a placé ensuite les actes qui remontent de la province à l'intendant par l'intermédiaire des requêtes à l'intendant, avec avis des subdélégués : ces requêtes et ces avis prévus, on l'a vu, par l'édit d'avril 1704, sont particulièrement précieux pour étudier et comprendre l'histoire des communautés au XVIIIe siècle. La correspondance de l'intendant, active et passive, notamment avec la Cour, achèvera la remontée vers le pouvoir central. Dans les institutions proprement dites, on trouvera des documents relatifs au fonctionnement de l'intendance elle-même, aux conflits de juridictions dont bien souvent l'intendant était l'arbitre, aux notaires, aux offices municipaux, aux chancelleries, à l'université. Des paragraphes sur la population de la province, le maintien de l'ordre public, la prévention des incendies, la lutte contre les loups, les domaines du roi dans la province, les affaires religieuses, les conflits frontaliers avec les Suisses, précéderont celui, important, relatif à l'assistance, avec création d'hôpitaux, lutte contre la mendicité, véritable fléau de l'ancien Régime, ouverture d'ateliers de charité et mesures prises pour améliorer la santé et attaquer les épidémies.

Impositions. - Deux parties ont un grand intérêt : d'une part, les projets de répartition des impositions, par communauté ; chaque subdélégué dresse une petite analyse de la situation économique de chacune des communautés de sa circonscription. Comme il le fait tous les ans, on peut suivre l'évolution des communautés, d'année en année, de 1730 à 1790 ; on sait quand il y a un incendie, une épidémie, une maladie des bestiaux, une " orvale ", ces accidents climatiques dûs à la grêle, au gel ou aux orages, quand la communauté engage des frais pour reconstruire son église, creuser des puits ou des fontaines, réparer le presbytère ou la maison du pâtre. Même si l'on avait souvent tendance à dramatiser, l'étude de ces analyses est pleine d'enseignements. La déclaration du vingtième, d'autre part, de 1749-1750, nous donne, pour chaque communauté, des fiches nominatives des habitants avec leurs biens. Il y a aussi de nombreuses enquêtes statistiques qui méritent d'être consultées notamment celle de 1755 malheureusement incomplète (1C844 et s.).

Économie. - La partie économique pourrait être plus riche et plus complète. On y trouve cependant des enquêtes agricoles dont celle de 1773 (1C1177) qui ne concerne que les subdélégations de l'actuel département du Doubs. On la complètera par les Archives du Jura et par celles de la Haute-Saône. On trouvera aussi des renseignements précieux sur l'amélioration des cultures, l'élevage (notamment les fruitières), l'épizootie (avec les mesures propres à y remédier). Une grande place est réservée aux haras dont on pourra étudier l'organisation et le fonctionnement. Commerce et foires, régies des fermes du roi, culture du

tabac avec sa réglementation, artisanat et industrie, évolution des prix au cours du XVIII^e siècle, problème des subsistances, compléteront ce chapitre économique.

Affaires militaires. - Les Comptes de l'Extraordinaire des guerres forment un ensemble homogène avec leurs pièces justificatives. Mais il sera facile aussi d'étudier l'organisation de la milice. On sait que c'est une ordonnance du 29 novembre 1688 qui chargea les intendants de diriger le recrutement de la milice. Disparue un instant en 1697, elle reparut en 1701. Une ordonnance du 25 février 1726 la réorganisa. Elle subsista jusqu'en 1771 où une ordonnance du 4 août la remplaça par des régiments provinciaux. Pour sa levée, l'intendant prescrivait de dresser des états de tous ceux sujets au sort. Ces états étaient envoyés ensuite aux subdélégués, devenus pour un instant " commissaires de milice ". Le rôle de l'intendant dans l'organisation de la milice puis des troupes provinciales ne fit que croître alors qu'il était à peu près nul dans l'organisation de l'armée régulière dite " des troupes réglées " qui ne se recrutaient que parmi les volontaires.

Dans la levée des impositions militaires, l'intendant avait aussi un rôle important. L'imposition de l'excédent du prix du fourrage était fixé chaque année par arrêt du Conseil d'Etat. Mais la préparation de cette imposition était faite par l'intendant. Le montant de cette imposition était important pour l'intendant et les subdélégués : c'est grâce à elle qu'étaient payés leurs émoluments : en 1771 par exemple, M. de Lacoré reçut 8.212 livres et les subdélégués de la province, 10.500 livres. Mais cette imposition servait aussi, comme son nom l'indique, à payer l'excédent du prix des fourrages à la cavalerie en garnison dans la province, au-delà des 5 sous par ration payés par le roi, en fait par l'Extraordinaire des guerres

Les intendants avaient encore à répartir les quartiers d'hiver des régiments envoyés dans leur généralité ; ils surveillaient les logements des gens de guerre et les étapes des troupes. Ils s'occupaient aussi des bâtiments militaires.

Ponts et chaussées. - L'intendant avait la haute main sur l'entretien des routes, la reconstruction des ponts, les constructions de bâtiments publics. On trouvera dans cette partie de très nombreux plans de routes et de ponts particulièrement précieux et des dossiers complets sur la construction de l'Intendance (1C2364 etc.), du Présidial de Salins ou de Vesoul ou du Parlement. A noter que dans la partie relative à la tutelle des communautés, on trouvera aussi des dossiers sur la construction d'autres bâtiments publics : théâtre de Besançon, bailliage d'Ornans, etc...

Le personnel des Ponts et Chaussées, ses gages, le fonctionnement des bacs et des écluses, la navigation, la création du futur canal du Rhône au Rhin complètent cette partie

Tutelle des communautés. - C'est là qu'on trouvera de très nombreux documents sur la vie des communautés, notamment de belles collections de comptes d'échevins qui devaient être soumis au contrôle de l'intendant et de ses subdélégués, des pièces relatives aux travaux engagés par les communautés (église, presbytère, fontaines) et qui devaient être homologués par l'intendant. C'est là aussi où l'on trouvera des requêtes adressées à l'intendance et touchant le plus souvent au droit de parcours, aux communaux ou au non paiement de dettes.